

Syndicat des Vallées de la Marne et de l'Orconté

Communes de Cloyes-sur-Marne, Isle-sur-Marne,
Matignicourt-Goncourt, Moncetz-l'Abbaye

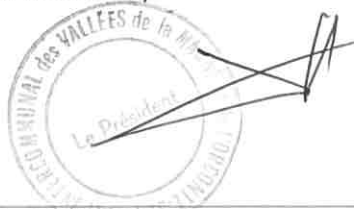
Révision Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Notice de présentation

«Vu pour être annexé à la délibération du 06/01/2009
approuvant les dispositions de la Révision Simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Cloyes-sur-Marne,
Le Président,



APPROUVÉE LE : 06/01/2009

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28


**Groupe
auddicé**


environnement
conseil


airele


equinergies

www.ec-urbanisme.com

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
1. PRESENTATION DU SYNDICAT	5
2. OBJET DE LA REVISION SIMPLIFIEE.....	5
2.1. La transcription réglementaire.....	5
2.2. Modification du tableau des surfaces.....	6
3. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	7

AVANT-PROPOS

Le Syndicat des Vallées de la Marne et de l'Orconté est doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 septembre 2005.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU publiée au journal officiel du 14 décembre 2000) modifie sensiblement le cadre juridique des différentes politiques publiques en matière d'urbanisme. Elle rénove en profondeur le code de l'urbanisme.

L'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, modifié par la loi SRU, permet la réalisation de révisions simplifiées dans les conditions suivantes :

Lorsque la révision d'un Plan Local d'Urbanisme a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou tout autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9.

Afin de corriger une erreur matérielle présente dans son document d'urbanisme, **le syndicat a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, par délibération du conseil syndical du 17 avril 2008.**

Cette décision fait suite à un courrier de la DDE qui, en date du 12 mars 2008, attire l'attention du syndicat sur cette erreur matérielle.

1. Présentation du syndicat

Situé dans la Marne, d'une superficie de 2700,5 hectares, le Syndicat des Vallées de la Marne et de l'Orconté fait partie de la région naturelle du Perthois. Il est situé entre Vitry-le-François et le Lac du Der.

Il regroupe les communes de Cloyes-sur-Marne, Isle-sur-Marne, Matignicourt-Goncourt et Moncetz-l'Abbaye.

Les communes font partie du canton de Thiéblemont Farémont et de l'arrondissement de Vitry-le-François.

Les communes de Cloyes-sur-Marne et de Matignicourt-Goncourt font partie de la Communauté de Communes Marne et Orconté qui comprend également les communes de Ecriennes, Larzicourt, Luxemont et Villotte et Norrois.

Les communes de Moncetz-l'Abbaye et d'Isle-sur-Marne appartiennent à la Communauté de Communes du Bocage Champenois, qui comprend également les communes de Ambrières, Arrigny, Brandonvillers, Drosnay, Ecollemont, Landricourt, Ste-Marie-du-Lac-Nuisement et St-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Sapignicourt, Châtillon-sur-Broué.

Les communes du Syndicat Intercommunal des Vallées de la Marne et de l'Orconté sont comprises dans l'aire du Schéma Directeur de Vitry-le-François et de sa Région dont la révision a été approuvée le 22 mai 2000. Le PLU doit être en adéquation avec les dispositions du schéma directeur.

Le syndicat mixte du SCoT de Vitry-le-François a été créé le 27 décembre 2001.

2. Objet de la révision simplifiée

Lors de l'élaboration du PLU approuvé le 27 septembre 2005, une erreur matérielle a été commise concernant le territoire de Matignicourt-Goncourt.

La transcription du périmètre de protection du captage, identifié par le rapport d'un hydrogéologue d'octobre 1981, à travers l'indice « x », n'a pas été effectuée correctement, faute de plan facilement exploitable.

En effet, les plans fournis dans le Porter-à-Connaissance sont d'une part à une échelle plus grande que le plan du PLU et d'autre part, basés sur une situation parcellaire qui n'est plus conforme à la réalité.

Les secteurs « x » ont donc été décalés par erreur de plusieurs dizaines de mètres, vers l'Est.

L'objet de cette révision simplifiée est donc de repositionner correctement les secteurs identifiant les périmètres de protection du captage.

2.1. La transcription réglementaire

Cette révision simplifiée se traduit donc par une évolution :

- Du plan de zonage n°1 au 1/10 000, permettant le positionnement correct des secteurs « x »,
- Du plan de zonage n°4 au 1/2000, permettant le positionnement correct des secteurs « x ».

Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.

2.2. Modification du tableau des surfaces

L'évolution du zonage présenté précédemment conduit à une évolution du tableau récapitulatif des surfaces. Il est à noter que la tableau initial est modifié afin de prendre en compte un erreur de calcul réalisé lors de l'élaboration du PLU.

Zones	PLU initial
Zone U	61,3
Secteur Ua	5,2
Secteur Ux	3,4
Zone UE	1
Zone 1 AU	25
Secteur 1 AUa	1
Zone 2 AU	7,8
Zone 1 AUE	3,6
Zone A	164,6
Secteur Ax	56
Zone N	914
Secteur Nc	1081
Secteur Nh	3,6
Secteur Np	338
Secteur Nx	35
TOTAL	2700,5

Zones	PLU révisé
Zone U	61,3
Secteur Ua	5,2
Secteur Ux	4,7
Zone UE	1
Zone 1 AU	25
Secteur 1 AUa	1
Zone 2 AU	7,8
Zone 1 AUE	3,6
Zone A	162,2
Secteur Ax	49
Zone N	911,9
Secteur Nc	1094,5
Secteur Nh	3,6
Secteur Np	338
Secteur Nx	31,7
TOTAL	2700,5

3. Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et les mesures prises pour la préservation et sa mise en valeur

Cette rectification ne modifie pas les caractères généraux du paysage et de l'environnement. De plus, elle n'accroît pas la surface urbanisable.

Elle n'a aucun impact sur l'environnement et le paysage.

Cette révision simplifiée permet simplement au PLU d'être conforme à la réalité.